

## *Motions adoptées par le Conseil de la Faculté des Langues*

*(10 février 2020)*

### **PREALABLE**

L'université Lumière Lyon 2 a voté dans ses conseils – au CAC, au Conseil des Directeurs de composantes et laboratoires et au CA) - une motion réaffirmant les principes d'un fonctionnement de la recherche, transparent, indépendant et de qualité.

**Le Conseil de la Faculté des Langues, réuni en session plénière le 10 février 2020, a approuvé cette motion, à l'unanimité des présents.**

### **MOTION 1 - LPPR**

Parmi les propositions des rapports préalables au futur projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche, **le Conseil de la Faculté des Langues, réuni en session plénière le 10 février 2020, s'oppose notamment :**

- à la suppression de la procédure de qualification,
- à la suppression de la clause d'accord des intéressés pour la modulation des services,
- à la suppression de la référence aux 192 heures (équivalent TD) d'enseignement et donc de la rémunération des heures complémentaires,
- à la création de nouveaux contrats de travail d'exception aux dispositions statutaires (« tenure tracks », « CDI de mission »)
- à la disparition programmée des financements pérennes de la recherche au profit d'un financement par appels à projets généralisé, procédures chronophages avec des résultats souvent incertains.
- à une évaluation comptable de la recherche.

Considérant que de telles mesures accentueraient davantage la dégradation des conditions d'exercice du métier d'enseignant-chercheur, fortement détériorées durant les dix dernières années,

Considérant que de telles mesures seraient une négation des droits et des libertés statutaires des enseignants-chercheurs qui sont absolument nécessaires à un enseignement et à une recherche indépendante de haut niveau,

Les membres du Conseil de la Faculté des Langues demandent :

- Un renforcement de l'emploi permanent et statutaire, pour lutter contre la précarité croissante des docteurs et des personnels de l'Enseignement supérieur et de la recherche (enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS);
- Une juste rémunération des enseignants-chercheurs par une véritable revalorisation salariale ;
- La garantie et l'augmentation significative des budgets récurrents des laboratoires afin de permettre à tous les enseignants-chercheurs d'avoir les moyens de mener leurs missions sans avoir nécessairement recours à des appels à projets ;
- La reconnaissance de leurs droits à enseigner dans des diplômes nationaux et que soit préservée la qualité de la formation universitaire.
- L'association étroite de la CP-CNU et des sections du CNU à l'élaboration de tout projet visant à modifier ou réformer les conditions dans lesquelles s'exercent, au niveau national,

l'enseignement supérieur et la recherche, les instances nationales d'évaluation étant seules garantes de procédures équitables et indépendantes au niveau national.

Le Conseil de la Faculté des Langues s'oppose fermement à la politique de remise en cause des statuts particuliers des personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (BIATSS, enseignants, enseignants-chercheurs). Le décret (n° 2019-1593), signé le 31 décembre 2019 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, instaure une procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique à laquelle tout fonctionnaire peut désormais être exposé. Combinée aux dispositions de ce décret, la LPPR expose tout particulièrement les contractuels à un risque élevé de licenciement.

### **MOTION 2 - Réforme « recrutement des enseignants du secondaire »**

**Le Conseil de la Faculté des Langues, réuni en session plénière le 10 février 2020,** exprime sa vive préoccupation face aux annonces de réformes concernant les concours de recrutement des enseignants du secondaire. Ces projets consacrent un recul inacceptable de la dimension disciplinaire du CAPES, en la limitant à une unique épreuve à l'admissibilité, en la supprimant complètement de l'admission. Un tel projet traduit la méconnaissance du métier de professeur de langue et culture qui requiert une solide maîtrise des contenus de la discipline, indispensable à l'enseignant, à la fois pour la construction de son enseignement et pour l'adaptation aux récurrentes réformes des programmes. Le recul de la dimension disciplinaire des concours de recrutement présente le risque de limiter l'autonomie des futurs collègues, leur capacité à s'approprier et à transmettre savoirs et compétences et, à terme, de miner la confiance des élèves à leur égard.

### **MOTION 3 – Retraites**

**Le Conseil de Faculté des Langues, réuni en session plénière le 10 février 2020,** exprime sa plus ferme opposition au projet de réforme des retraites présenté par le gouvernement dont les modalités actuelles ne manqueront pas d'aboutir à une brutale diminution des pensions, en particulier pour les femmes. Pour l'heure, la principale piste annoncée par le gouvernement pour compenser les pertes très élevées subies par les enseignant.es, de la maternelle au supérieur, est la voie indemnitaire. Or, les primes ne concernent qu'une minorité d'entre elles et eux, et ne sauraient compenser le gel du point d'indice depuis 10 ans.

Le Conseil de la Faculté des Langues dénonce l'amplification des inégalités de rémunération et de pension qui résulterait de l'instauration de ce système de retraite dit universel. L'adoption d'un tel régime représente une régression d'une ampleur inédite du pouvoir d'achat et amoindrit l'attractivité de la fonction publique. Il détériore la qualité des recrutements des enseignants-chercheurs et ignore les spécificités et les contraintes de leurs carrières (longue durée de formation, pénurie de postes).